COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du vendredi 12 mai 2023

***SEANCE CONSACREE à L’ORDRE DU JOUR SUIVANT****:*

1. Compte rendu de la séance précédente
2. Election d’un nouvel adjoint suite à une démission et mise à jour du tableau du conseil municipal
3. Désignation d’un délégué au SYDEEL 66
4. Désignation d’un vice-président à la commission municipale urbanisme
5. Désignation d’un nouveau représentant aux commissions de travail de la Communauté de Communes du Haut-Vallespir
6. Gestion de l’eau : désignation d’un élu référent
7. Plan d’action d’urgence et de responsabilité face à la sécheresse : adoption de la charte d’engagement municipale
8. Convention d’adhésion à la médiation préalable obligatoire
9. Questions diverses

Le douze mai deux mille vingt-trois à quatorze heures, les membres du conseil municipal de la commune de Coustouges se sont réunis dans la salle du conseil municipal Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Anrigo Michel, Maire de Coustouges.

Étaient présents outre le Maire sus nommé :

MM les conseillers municipaux : IGLESIAS Marc, GARRIGUE Michel, BECK Martine, MIRALLES Richard et GIE Florence.

A été nommée secrétaire : BECK Martine

**1°) Compte rendu de la séance précédente**

Aucune autre observation n’est formulée par les membres du conseil municipal, le compte rendu est adopté à l’unanimité.

2) Election d’un adjoint au Maire

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que M. Jean-Louis Casanova, par courrier du 31 mars 2023, adressé à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales, a souhaité se démettre de ses fonctions d'adjoint au maire et de conseiller municipal.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 212 Vu l’article L2122-14 du CGCT,

Considérant l’article L2122-8 du CGCT, L 2122-14 et L2122-15,

Vu la délibération du 25 mai 2020 fixant à UN le nombre d’adjoint au maire,

Considérant que le conseil municipal ne peut supprimer le seul poste d’adjoint sur la commune et doit obligatoirement pourvoir à ce poste momentanément dépourvu de titulaire,

Le Maire invite les membres du conseil municipal à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection d’un adjoint.

Après un appel de candidature, le candidat est le suivant : Monsieur Richard Miralles

Il est alors procédé au déroulement du vote.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote.

Monsieur Richard Miralles ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 1er Adjoint au Maire et a été immédiatement installé.

**TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL**

Liste des six membres élus en exercice formant le Conseil Municipal

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Fonction | Qualité | Nom et Prénom | Date de naissance | Date de la plus récente élection à la fonction | Suffrages obtenus par le candidat  |
| Maire | M | ANRIGO Michel | 23/03/1948 | 2014 | 61 |
| 1er adjoint au Maire  | M | MIRALLES Richard | 29/03/1959 | 2020 | 58 |
| Conseiller Municipal | M | IGLESIAS Marc | 04/10/1971 | 2014 | 57 |
| Conseiller Municipal | M | GARRIGUE Michel | 06/10/1965 | 2020 | 63 |
| Conseillère Municipale | Mme | BECK Martine | 14/09/1954 | 2020 | 61 |
| ConseillèreMunicipale | Mme | GIE Florence | 08/02/1955 | 2020 | 58 |

1. **Désignation d’un représentant au SYDEEL 66**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents procède à la désignation d’un délégué titulaire :

SYDEEL 66 - *réseaux d’électrification* : délégué titulaire – Richard Miralles

1. **Désignation d’un nouveau vice-président Commission communale urbanisme**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents désigne :

* Richard Miralles vice-président de la commission communale urbanisme
* Monsieur Michel Garrigue intègre cette commission en tant que membre
1. **Désignation d’un nouveau représentant aux commissions de travail de la Communauté de Communes du Haut-Vallespir**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l’unanimité des membres présents :

• Désigne les nouveaux membres aux commissions intercommunales comme énumérés ci-dessous :

**\* Développement Economique- Artisanat** : Michel Anrigo, Titulaire et Michel Garrigue, Suppléant

**\* Tourisme –Thermalisme :** Marc Iglésias, Titulaire et Florence Gié, Suppléante

**\* Développement durable Bois Energie Forêts – Réseau de chaleur Canigo Grand site** :

Florence Gié, titulaire et Marc Iglésias, Suppléant

**\* Maison France services –Social – Maison de Santé** : Florence Gié, Titulaire et Martine Beck, Suppléante

**\* Agriculture Elevage** : Michel Garrigue, Titulaire et Richard Miralles, Suppléant

**\* Ordures Ménagères Décheteries** : Richard Miralles, Titulaire et Richard Miralles, Suppléant

**\* Enfance Jeunesse Cantines Scolaires** : Florence Gié, Titulaire et Marc Iglésias, Suppléant

**\* Culture Patrimoine Catalanité – Ecole de Musique** : Marc Iglésias, titulaire et Florence Gié, Suppléante

**\* Finances – Solidarité Fonds de Concours – Mutualisation**: Martine Beck, Titulaire et Michel Anrigo, Suppléant

**\* Nouvelles Technologies** : Martine Beck, Titulaire et Florence Gié, Suppléante

**\* Sport et Activités de Pleine Nature** : Marc Iglésias, Titulaire et Michel Garrigue, Suppléant

**\* Eau et assainissement** : Michel Garrigue, Titulaire et Richard Miralles, Suppléant

**\* Urbanisme Habitat Suivi Travaux PIG ANAH Accessibilité** : Richard Miralles, Titulaire et Michel Garrigue, suppléant

**\* Personnel** : Marc Iglésias, Titulaire et Richard Miralles, Suppléant

1. **Adoption charte municipale d’engagement ET 7) désignation d’un élu référent**

M. Le Maire propose d’adopter la charte municipale d’engagement ci-dessous concernant le Plan d’action d’urgence et de responsabilité face à la sécheresse

 - Charte d’engagement municipale –

La situation de sécheresse est d’une intensité sans précédent dans l’histoire récente du département. Les Pyrénées-Orientales sont le seul département à ne pas avoir levé les mesures de restriction sur l’usage de l’eau depuis le printemps 2022 et ces restrictions ont récemment été renforcées compte tenu de la situation. Dans ce contexte, et afin d’éviter de nouvelles restrictions d’accès à l’eau qui pourraient avoir des conséquences dramatiques, il est indispensable d’accentuer les économies d’eau par un effort collectif de l’ensemble des usagers : particuliers, entreprises et collectivités locales. Notre commune, consciente de ces enjeux et de l’urgence de la situation, s’engage dans cet effort collectif.

Pour cette raison, il est proposé au conseil municipal de la commune de Coustouges, dans sa séance du 12 mai 2023, de prendre 9 engagements :

1. Signaler aux services de l’État et au(x) gestionnaire(s) de l’eau, toute difficulté éventuelle concernant la disponibilité de la ressource afin de préparer la continuité de l’alimentation en eau potable.
2. Déclencher dans les meilleurs délais un plan d’économies maximales sur l’ensemble des équipements et bâtiments de la commune, par exemple sur la gestion des piscines municipales, des bâtiments communaux et des centres de loisirs, tout en respectant, le cas échéant, les mesures de restriction.
3. Lancer une concertation territoriale avec la population, les acteurs économiques, associatifs ou sportifs pour rechercher des économies d’eau supplémentaires et les mettre en œuvre dans le cadre d’un engagement volontaire.
4. Conduire des opérations d’information à destination de la population et des touristes sur les restrictions applicables et sur les gestes d’économie (affichage municipal, flyers, réunions publiques, réseaux sociaux communaux, bulletins d’information communaux, etc.).
5. Inciter à la bonne mise en œuvre par les particuliers des restrictions prévues par les arrêtés préfectoraux et si nécessaire, en adéquation avec les moyens techniques et humains de la commune, reprendre les dispositions de l’arrêté préfectoral dans un arrêté municipal.
6. Participer aux échanges d’informations avec les administrations en charge de la régulation des usages de l’eau.
7. Mettre en place, ou aider à la mise en place, des récupérateurs d’eau de pluie et tout système individuel d’économie d’eau potable là où c’est possible.
8. Afficher à la mairie et dans les principaux espaces publics le logo « Ma commune s’engage. Économisons l’eau ! »

 9- Désigner un élu référent « eau » en la personne de **M. Michel Garrigue**

 \*\*\*

Une réunion publique de sensibilisation sera organisée prochainement.

Tous les points d’eau de la commune seront fermés.

Un arrêté municipal fixant des limitations et restrictions d’eau sur le territoire de la commune sera mis en place notamment pour l’arrosage des potagers : uniquement 2 jours par semaine (jour à déterminer) et pendant une durée de 2 heures maximum.

Plusieurs propositions à étudier : investissement dans des récupérateurs d’eau…

\*\*\*

Marc Iglésias doit contacter Bruno Billes, service de l’eau de la Communauté de Communes, afin d’étudier les possibilités de création d’un branchement d’eau sur sa parcelle située à côté du cimetière communal, pour l’abreuvement de ses animaux

1. **Adhésion à la convention Médiation Préalable Obligatoire (MPO)**

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l’institution judiciaire entérine le dispositif expérimental de Médiation Préalable Obligatoire (MPO) en insérant un article 25-2 à la loi du 26 janvier 1984 et en modifiant les articles L213-11 à L213-14 du Code de Justice Administrative (CJA).

Le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 définit les catégories de décisions pouvant faire l’objet d’une médiation préalable obligatoire et fixe les règles relatives à l’organisation de cette médiation préalable obligatoire. Les recours contentieux formés par les agents publics civils à l’encontre des décisions administratives suivantes sont ainsi précédés d’une médiation préalable obligatoire :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l’un des éléments de rémunération mentionnés à l’article L.712-1 du Code Général de la Fonction Publique ;

2. Refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 20, 22, 23 et 33-2 du décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 et 15, 17, 18 et 35-2 du décret n°88-145 du 15 février 1988 ;

3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l’issue d’un détachement, d’un placement en disponibilité ou d’un congé parental ou relatives au réemploi d’un agent contractuel à l’issue d’un congé mentionné au 2° du présent article ;

4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l’agent à l’issue d’un avancement de grade ou d’un changement de corps ou cadre d’emploi obtenu par promotion interne ;

 5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l’égard des travailleurs handicapés en application des articles L.131-8 et L.131-10 du code général de la fonction publique ;

7. Décisions administratives individuelles défavorables concernant l’aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d’exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les décrets du 30 novembre 1984 et du 30 septembre 1985 susvisés. Dans la fonction publique territoriale, la médiation préalable obligatoire est confiée aux centres de gestion.

En application de l’article L.213-12 du Code de Justice Administrative, « Lorsque la médiation constitue un préalable obligatoire au recours de contentieux, son coût est supporté exclusivement par l’administration qui a pris la décision attaquée. » La médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives.

Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d’une procédure amiable, plus rapide et moins couteuse qu’un contentieux engagé devant le juge administratif. Cette prestation est fixée par le CDG 66 dans les conditions suivantes : La mission de médiation préalable obligatoire est financée par la cotisation additionnelle pour les collectivités affiliées.

L’adhésion n’occasionnera aucun frais, seule la saisine du médiateur à l’occasion d’un litige entre un agent et son employeur donnera lieu à contribution financière.

Le Maire propose d’adhérer à la médiation préalable obligatoire et sollicite l’autorisation du conseil pour signer la convention en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l’unanimité des membres présents :

 • Approuve l’adhésion à la convention proposée par le Centre de Gestion des Pyrénées-Orientales,

 • Autorise le Maire à signer les documents relatifs à cette convention

1. **Questions diverses**

**Pas de délibération :**

**Infraction à l’urbanisme :**

Le phénomène de cabanisation sur la commune n’est pas récent mais force est de constater que de plus en plus de personnes occupent des terrains sur lesquels elles installent illégalement des cabanes de différentes natures (caravanes, mobil-homes, chalets, habitations légères de loisirs, constructions en dur,…). Face à ce phénomène préoccupant, une réponse institutionnelle, coordonnée et adaptée est indispensable car les enjeux sont multiples. La DDTM (service chargé de mission cabanisation) nous a transmis toute la procédure à suivre pour procéder à la constatation de l’infraction.

La 1er phase consiste à organiser un contrôle des parcelles. Un courrier sera adressé à chaque intéressé, l’informant de la date du contrôle. Suivant le cas, les intéressés auront la possibilité de régulariser l’infraction (délai de 1 à 3 mois). Sauf si la parcelle est concernée par un risque (inondation, feux de forêt).

Un rappel sur les règles de l’urbanisme sera inséré dans le bulletin municipal.

Une procédure d’infraction à l’urbanisme est actuellement en cours sur la commune avec un administré.

**Travaux presbytère** :

Les travaux devraient être terminés fin juin 2023. Ouverture au public au mois de juillet 2023. Les employés communaux réaliseront l’aménagement des meubles, l’encadrement des fenêtres en bois à l’intérieur et la création d’une jardinière en pierre devant le presbytère.

Dans un premier temps, le ménage de la structure sera réalisé par le personnel communal. Une boite à clé sera installée pour permettre l’accès des locataires aux chambres.

**Marc Iglésias : Réunion d’information** sur le rôle de l’élu vis-à-vis du risque incendie de forêt Thuir organisée par les services de l’Etat et l’association des Collectivités forestières des Pyrénées-Orientales :

Dans le contexte de sécheresse extrême que connaît notre département, le risque incendie de forêt revêt aujourd’hui un enjeu majeur pour nos territoires. Un plan de sauvegarde communal doit être réalisé.

Etudier les possibilités de création d’une citerne d’eau souple secteur Villeroge en cas d’incendie.

**Relancer Etude de Maître Ollet** pour la vente des parcelles de terrain du presbytère

**Richard Miralles** doit contacter Sud Color pour un devis étanchéité toiture caveau et du garage communal.

**M. le Maire clôture la séance à 15h30**